

## UCAR

Société Anonyme au capital de 4.705.084,80 euros  
Siège social : 10 rue Louis Pasteur - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
432 028 173 RCS NANTERRE

### **AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE Contenant un avis rectificatif à l'avis de réunion publié au BALO n°55 le 6 mai 2020**

Les actionnaires de la société UCAR sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le **jeudi 18 juin 2020 à 15 heures** au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

#### **AVERTISSEMENT :**

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19, conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement, en particulier l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé, **l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société se tiendra à « huis clos » hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.**

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de leur choix. Les modalités précises de vote par correspondance ou par procuration sont décrites ci-après. Il est rappelé que les actionnaires peuvent poser des questions écrites dans les conditions décrites ci-après. Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont par ailleurs invités à consulter régulièrement le site de la Société : <https://ucar.fr/groupeucar/information-financiere/>

#### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe et rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Rapport du Conseil d'administration sur le texte des résolutions,
- Approbation des comptes dudit exercice,
- Vote sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice,
- Approbation des comptes consolidés,
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs,
- Attribution d'une rémunération aux administrateurs,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de procéder au rachat par la Société de ses propres actions en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités à accomplir.

#### **Avis rectificatif à l'avis de réunion publié au BALO n°55 du 6 mai 2020**

L'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires n°55 du 6 mai 2020 comporte une erreur dans la numérotation des résolutions : les douzième et treizième résolutions correspondent en réalité respectivement aux neuvième et dixième résolutions.

---

## A- Participation à l'Assemblée

**Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.**

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée qui se tiendra exceptionnellement à huis clos :

- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales en raison du Covid-19, il est précisé que l'actionnaire qui aura voté à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions visées ci-après pourra exceptionnellement choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale (sa précédente instruction sera alors révoquée) sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans les délais compatibles avec ceux prévus ci-après.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes-titres nominatifs de la Société au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris,
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le transfert de propriété intervenait avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier le transfert de propriété à la Société et lui transmettre les informations nécessaires,
- si le transfert de propriété ou toute autre opération était réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne serait pas notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Modalités de participation à l'Assemblée :

Conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, compte tenu des mesures administratives interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs

sanitaires, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société du 18 juin 2020, se tiendra à « huis clos » hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister. Dans ces conditions, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, en votant par correspondance, en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou en donnant mandat à un tiers selon les modalités visées ci-dessous.

**D'une manière générale, compte-tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire et des circonstances actuelles où les délais postaux sont incertains, il est recommandé d'utiliser l'envoi électronique ou de privilégier les demandes par voie électronique selon les modalités précisées ci-dessous.**

Modalités de vote à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se tenant à « huis clos », en raison des mesures administratives évoquées ci-dessus, en conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée Générale physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Pour participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

*Vote par correspondance ou par procuration :*

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration, pourront :

— Pour l'actionnaire nominatif : demander à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée 10 rue Louis Pasteur – 92100 Boulogne-Billancourt ou par voie électronique à l'adresse email suivante : [contact.invest@ucar.fr](mailto:contact.invest@ucar.fr), le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et le renvoyer au siège social ou par voie électronique à l'adresse suivante : [contact.invest@ucar.fr](mailto:contact.invest@ucar.fr) ;

— Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de son compte titres. Ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé au siège social ou par voie électronique à l'adresse suivante : [contact.invest@ucar.fr](mailto:contact.invest@ucar.fr).

Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue six jours au moins avant la date de la réunion.

*Vote par correspondance*

Les formulaires uniques, utilisés à titre de vote par correspondance devront être reçus par la Société – 10 rue Louis Pasteur – 92100 Boulogne-Billancourt ou à l'adresse email suivante : [contact.invest@ucar.fr](mailto:contact.invest@ucar.fr), au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, pour pouvoir être pris en considération et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Le formulaire de vote par correspondance pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

*Procuration donnée à la Société sans indication de mandataire (ou au Président)*

Les actionnaires désirant se faire représenter devront adresser une procuration à la Société au bénéfice du Président de l'Assemblée Générale ou sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption

des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les formulaires uniques, utilisés à titre de procuration donnée à la Société sans indication de mandataire ou au Président devront être reçus par la Société – 10 rue Louis Pasteur – 92100 Boulogne-Billancourt ou à l'adresse email suivante : [contact.invest@ucar.fr](mailto:contact.invest@ucar.fr), au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, pour pouvoir être pris en considération et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

*Procurator donnée à un tiers (avec indication du mandataire)*

Les actionnaires désirant se faire représenter par un tiers de leur choix devront adresser sa désignation ou révocation à l'adresse email suivante : [contact.invest@ucar.fr](mailto:contact.invest@ucar.fr), au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale.

Le mandataire indiqué dans la procuration devra adresser, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose via le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à l'adresse email suivante : [contact.invest@ucar.fr](mailto:contact.invest@ucar.fr).

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

## **B- Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution – Dépôt de questions écrites**

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution :

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, nous vous recommandons de favoriser les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour et l'envoi de questions écrites par voie électronique.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être reçues par la Société dans un délai de vingt (20) jours après la date du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième (25<sup>ème</sup>) jour qui précède la date de l'Assemblée Générale conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse email suivante : [contact.invest@ucar.fr](mailto:contact.invest@ucar.fr). La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 8 du Code de commerce, et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce susvisé.

Ces points ou ces projets de résolutions sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

La Société accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Dépôt de questions écrites :

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au plus tard, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, à UCAR, Président du Conseil d'Administration, 10 rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne-Billancourt, ou par voie électronique à l'adresse email suivante : [contact.invest@ucar.fr](mailto:contact.invest@ucar.fr), accompagnée d'une attestation d'inscription soit dans les comptes nominatifs tenus par la Société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

### **C – Documents mis à la disposition des actionnaires**

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ou envoyés sur simple demande adressée par voie électronique à l'adresse email suivante : [contact.invest@ucar.fr](mailto:contact.invest@ucar.fr), à tout actionnaire justifiant de sa qualité.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée au siège social de la Société ou sur simple demande adressée par voie électronique à l'adresse email suivante : [contact.invest@ucar.fr](mailto:contact.invest@ucar.fr).

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

**Le Conseil d'administration**